



Conseil communal  
Place de l'Hôtel-de-Ville 3, 1700 Fribourg

Direction des finances  
Rue Joseph-Piller 13  
1701 Fribourg

N/réf. 221.00/14

Fribourg, le 12 juin 2025 AB/cn

**LOI PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES DE L'ETAT (LAFE) - CONSULTATION**

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,

Nous référant à votre courriel du 30 avril 2025, relatif à l'objet susmentionné, nous vous informons que le Conseil communal a examiné avec attention le projet de loi portant sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) et vous transmet sa prise de position comme suit.

1/6

Le Conseil communal se prononce favorablement sur les mesures suivantes :

- Réduction de la déduction fiscale des frais de déplacement dans la taxation cantonale
- Non-adaptation de la progression à froid
- Mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents d'EMS
- Augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude et considérer le revenu de l'autre parent en cas de concubinage avec un enfant
- Suppression de l'envoi du matériel de propagande électorale aux Suisses de l'étranger
- Transfert des coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant les routes communales aux communes
- Adaptation des émoluments de la Police
- Adaptation des émoluments du SMO
- Adaptation des émoluments du SPC
- Augmentation des émoluments des Préfectures
- Révision des taxes et redevances pour l'usage du domaine public
- Adaptation des émoluments du SECA
- Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale
- Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées
- Modification des subventions des services d'aide et de soins à domicile
- Institutions spécialisées - Autofinancement du CTTS (Buissonnets)
- Modification dans la politique des amortissements
- Réduction du réseau routier cantonal
- Augmentation de la contribution OCN, sous réserve du maintien de la répartition entre les communes et l'Etat

En revanche, il n'est pas favorable aux mesures suivantes, pour les raisons indiquées :

- Introduction d'une taxe pour les gravières

La mesure présente un risque d'impact sur le prix des matériaux de construction dans la mesure où cette taxe sera certainement reportée sur le prix. Elle favorise l'apport de graviers étranger qui ne sera pas soumis à cette taxe, ce qui est très mauvais pour le bilan carbone et le climat.

- Réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur

Le but de l'impôt sur les véhicules est de couvrir les frais d'entretien et d'aménagement de l'infrastructure routière du territoire. Une première réduction de la rétrocession avait été effectuée en 2014 (20% au lieu de 30%), sans pour autant une reprise de certains frais d'entretien ou aménagement de l'infrastructure routière par l'Etat.

De plus, le nombre de kilomètres à charge des communes ne cesse d'évoluer; statistiquement, le canton est passé de 641 km de réseau routier cantonal en 1984 à 632 km en 2024 (-9 km). Les communes, quant à elles, sont passées de 2'718 km de routes communales et privées en 1984 à 3493 km en 2024 (+775 km).

Enfin, ce revenu diminue d'environ 1% par an depuis 2017 sans justification (la commune reçoit uniquement un avis de crédit sans aucun détail).

- Renoncer à l'indexation des salaires

REPER ainsi que Flos Carmeli sont soumis à la CCT Infri Fopis et suivent la grille salariale de l'Etat. Les crèches subventionnées de la Ville appliquent la grille salariale de l'Etat, avec une progression annuelle automatique d'un demi-palier. Selon la gouvernance actuelle, ce sont les comités, employeurs, qui ont la responsabilité des salaires de leurs employés.

2/6

Toutefois, la Ville subventionne les structures et elle est donc directement impactée par de telles modifications. Les structures subventionnées pourraient se tourner vers la Ville de Fribourg pour demander de compenser un éventuel manque à gagner ou, comme c'était le cas ces dernières années, la non prise en compte de l'indexation des salaires dans les subventions de l'Etat a conduit à des réductions de prestations (REPER) au désavantage des habitant·e·s de la commune.

Cette mesure, même si elle ne présente pas de risque direct, tombe à un moment peu propice (réforme de la gouvernance des crèches, négociation d'une CCT pour le personnel de l'accueil de l'enfance).

- Modifier et simplifier la répartition des subventions dans le domaine de l'aide sociale

L'Etat met en avant la simplification des subventions pour cette mesure (principe "qui exerce les compétences paie"), mais il propose aussi de faire le contraire pour mettre à la charge des communes une partie des PCFamilles (actuellement compétence financière 100% de l'Etat avec financement par l'Etat 100% prévu). Le maintien de la facturation du 20% de l'aide sociale à l'Etat impliquerait aussi la poursuite d'un important travail administratif et de contrôle entre SSR et SASoc. Une vraie simplification passerait par une facturation de l'aide sociale à 100% aux communes, mais avec une compensation financière correspondante pour les communes (cf. par exemple la remarque sur la mesure "Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non professionnelles").

- Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial

Déjà aujourd'hui, l'Etat ne tient pas compte du coût actuel des prestations dans le soutien qu'il verse aux communes. En effet, il tient compte d'un coût moyen horaire calculé dans le cadre de l'Etude Boutat 2009, qui se basait sur les comptes de crèches en 2008. Il ressortait de cette étude un coût horaire moyen de CHF 8.37 qui, pour les crèches, est multiplié par le nombre d'heures d'ouverture de la structure. Que le prix coûtant journalier de la structure soit de CHF 100.-- (comme il devait l'être en 2008) ou de CHF 150.-- (plus proche de la réalité de 2025), l'Etat participe actuellement à hauteur de CHF 10.04 par jour au tarif payé par les parents.

Si la commune ne souhaite pas que les parents supportent la baisse du soutien cantonal, elle devra alors augmenter ses subventions aux structures préscolaires (crèches et accueil familial de jour). Même chose pour l'AES, où le soutien cantonal pour les 1-2H vient en déduction du tarif des parents.

Il convient de relever que le rapport explicatif est parfaitement contradictoire (page 58) : *Compte tenu des impératifs liés à la situation financière de l'Etat et du programme d'assainissement qui en découle, un potentiel d'économie est réalisé en supprimant la référence au coût moyen des structures subventionnées et en conférant au Conseil d'Etat la compétence de fixer librement le forfait de manière annuelle par décret. Dans le cadre du plan d'assainissement, la contribution de l'Etat est ainsi calculée de sorte à éviter une réduction du soutien financier aux parents en maintenant la hauteur du forfait global actuel Etat-employeurs.*

En toute logique, la suppression de la mention de la hauteur du forfait à 10% doit permettre à l'Etat de baisser sa contribution pour réduire ses dépenses. Aussi, il n'est pas compréhensible que la deuxième phrase indique que la contribution de l'Etat est calculée de sorte à éviter une réduction du soutien financier aux parents en maintenant la hauteur du forfait global actuel Etat-employeurs (=10% + 5.5%).

3/6

- Réévaluation du soutien à la construction de bâtiments scolaires

On peut cependant partir du principe que si les subventions sont réduites ou annulées, elles ne seront pas automatiquement réintroduites après 2028.

- Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale

Cette subvention participe indirectement au bon fonctionnement de la démocratie. On peut en soi regretter la diminution de la subvention du Canton aux partis politiques, mais la diminution est limitée, donc acceptable.

- Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS

La mesure peut être compliquée à mettre en œuvre et provoquer des litiges entre hôpitaux et réseaux des districts (à partir de quand un cas donné relève du placement en EMS ou de l'hospitalisation); les communes n'auront aucun moyen de contrôle sur les cas qui leur seront refacturés.

- Modification de la loi sur le droit de cité (procédure de naturalisation ordinaire)

Cette mesure d'économie proposée par le Canton n'est autre qu'un report de charges que devront supporter les communes. En effet, pour renforcer le rôle des commissions de naturalisation communales, l'autorité cantonale a prévu d'une part que toutes les personnes de première génération devront obligatoirement être auditionnées au niveau communal, sans exception.

D'autre part, les dossiers des personnes de deuxième génération pourront être traités sur dossier, sous réserve que leur intégration soit parfaitement aboutie et que les personnes concernées soient favorablement connues des autorités communales. Comme le nombre de personnes candidates favorablement connues de notre autorité communale est, par la force des choses, peu élevé, il y a lieu d'en déduire que la très grande majorité des candidat·e·s de 2<sup>ème</sup> génération devront désormais également être auditionné·e·s.

Avec la procédure modifiée, pratiquement toutes les personnes candidates devront donc être auditionnées. Cela implique également que les candidat·e·s devront au préalable suivre un cours d'instruction civique. Une prolongation de la procédure au niveau communal d'au minimum 3 à 5 mois est prévisible. Alors que la durée actuelle de la procédure est d'environ 8 mois, elle sera désormais de plus de 12 mois. Or, lorsque qu'un dossier transmis à la commune par le SENa est retourné au Canton après plus d'une année, ce dernier doit recommencer ses premières investigations, ce qui retarde à son tour l'autorité cantonale. Partant et contrairement à ce qui est soutenu par le Canton, la procédure au niveau cantonal risque de ne diminuer que de 2 à 3 mois, compte tenu également de l'établissement du préavis de la DIAF destiné au Conseil d'Etat.

- Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non professionnelles

L'Etat met en avant la cohérence des subventions mais les communes n'exercent aucune compétence en matière de familles d'accueil : la cohérence (principe "qui exerce les compétences paie") voudrait au contraire que l'Etat supprime les participations des communes aux frais des familles d'accueil professionnelles. Par exemple, en échange de la prise en charge par les communes du 80%, voire du 100% de l'aide sociale financière.

- Plafonnement de la péréquation financière intercommunale des besoins au niveau de 2025

Mis à part l'impact financier significatif pour la Ville de Fribourg, la proposition de plafonnement est en inadéquation avec l'évolution des charges communales. La croissance démographique, les exigences en matière de prestations publiques et les coûts liés à la transition énergétique et numérique induisent une hausse structurelle des charges pour les communes. Geler la contribution de l'Etat ne tient aucunement compte de cette dynamique, notamment pour les villes chefs-lieux jouant un rôle central dans la prestation de services publics à une population bien plus large que leurs seuls habitants.

4/6

- Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le Canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI

Le financement actuel des PC AVS-AI et des PCFamilles respecte le principe "qui exerce les compétences paie": réintroduire un financement des PC AVS-AI ainsi que, comme proposé dans une autre mesure, des PCFam irait à l'encontre de ce principe, alors même que l'Etat le met en avant pour justifier certaines mesures d'économie.

- Introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles

Voir la remarque sur la mesure "Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le Canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI". Il faut aussi noter que la LPCFam n'est pas encore en vigueur et que les dépenses attendues restent estimatives. Le Grand Conseil a aussi clairement décidé en 2024 le financement intégral par l'Etat des PCFam.

- Adaptation de la part des communes pour le financement du trafic local de voyageurs

La diminution de l'implication du Canton dans le financement du trafic local de voyageurs est un très mauvais signal du point de vue de la politique de la mobilité et du soutien aux transports publics.

- Report dans la mise en vigueur du projet ENEO

Il est regrettable que le projet ENEO n'aboutisse pas, afin d'avoir des lignes directrices communes pour l'ensemble des élèves de l'école obligatoire du canton.

- Introduction de nouveaux émoluments pour les demandes préalables des permis de construire

L'impact financier de cette mesure sur les projets urbanistiques entraîne un préavis défavorable en raison du surcoût à prévoir.

- Refacturation des mandats édilitaires

L'impact financier de cette mesure sur le coût, même s'il est faible, entraîne un préavis défavorable.

- Non compensation des baisses d'aides fédérales environnementales

Diminuer ces subventions en ce moment est contraire à la protection du climat.

- Réduction des subventions en faveur de la biodiversité

Diminuer ces subventions en ce moment est contraire à la protection du climat.

- Réduction des subventions en faveur des améliorations foncières

Même si l'impact est nul pour la Ville de Fribourg, celle-ci émet un préavis défavorable pour des raisons de solidarité intercommunale.

- Réduction des subventions en faveur du développement durable

C'est un mauvais signal auprès de la population et auprès des communes, alors que la mise en œuvre de mesures de durabilité est nécessaire pour préserver au mieux les seuils environnementaux, sociaux et économiques.

5/6

- Réduction des subventions plans climats

Cette mesure peut diminuer la volonté des communes de mettre en place des mesures pour le climat.

- Réduction des subventions pour le développement du tourisme

Cette mesure est un mauvais signal aux offices du tourisme ainsi qu'aux communes et pourrait prétérir les événements touristiques d'importance ayant lieu en 2026 ainsi que l'image de la ville de Fribourg : Championnat du monde de hockey, Swiss Cheese Awards, etc.

- Réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations

Cette réduction éventuelle des subventions aura certainement un impact important sur le financement des études d'élaboration des projets d'agglomération et des mesures d'infrastructures de mobilité et de requalification. La diminution de l'implication du Canton dans le financement des infrastructures de mobilité dans les agglomérations est un très mauvais signal du point de vue de la politique de la mobilité et du soutien aux agglomérations.

- Réduction du taux de subvention pour les plateformes multimodales

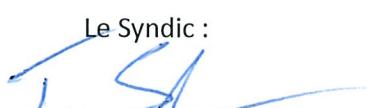
Il est étonnant que l'Etat motive, d'un côté, l'augmentation de la part des communes pour le financement du trafic régional et local de voyageurs par le souci d'assurer un financement paritaire des communes et du Canton et que, de l'autre côté, alors que la subvention est "paritaire" à 50% pour les plateformes multimodales, le Canton prévoit une réduction de son soutien.

- Réduction pour l'entraide à l'étranger

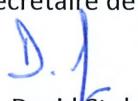
La mission de l'Etat dans les projets d'entraide est importante.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :  
  
Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :  
  
David Stutz

Copie pour information : - à l'Association des communes fribourgeoises  
- à la Conférence des Syndics des Chefs-lieux et grandes Communes